

Mis en ligne le **13 MARS 2025**

DECISION N° 7/2025

**Opération d'aménagement de la Nouvelle Maison du Citoyen (2024OP07)
Conclusion d'un Marché à procédure adapté (2025CAD17) :
Missions de contrôle technique et de coordination
Sécurité et de Protection de la Santé**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant la nécessité d'effectuer les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Nouvelle Maison du Citoyen,

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adapté relatif aux missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Nouvelle Maison du Citoyen est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
SOCOTEC	834 157 513	160 Rue Lawrence Durrell AGROPARC 84000 AVIGNON	4 550 €
Forme du prix	Global et forfaitaire Prix révisable.	Durée / Période d'exécution	De la notification à la réception des travaux.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 11/03/2025
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

